

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2972

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2972**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La dénomination des voies et la numérotation des locaux sont des enjeux pour la délivrance des services publics, l'activité économique et le quotidien des habitants d'un territoire. Une adresse imprécise ou l'absence d'adresse a, en effet, pour conséquence, de dégrader la qualité d'action des services publics et privés et d'impacter les citoyens dans leur vie quotidienne, comme les acteurs publics et privés dans leurs missions. La définition et la tenue à jour d'une base locale de données relatives aux adresses est donc un enjeu important.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, réaffirme la compétence des communes en matière d'adressage. Toute commune doit désormais procéder à l'adressage et à la publication des données d'adresse sur une base d'adresse nationale (BAN). L'entrée en vigueur de cette obligation est fixée au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des communes de moins de 2 000 habitants, pour qui l'obligation est décalée au 1^{er} juin 2024.

La Métropole a été pionnière dans le développement d'un vaste système d'information géographique, en appui de ses compétences et services publics dans le domaine de la gestion urbaine. À ce titre, elle a, notamment, développé une base des voies et adresses du territoire, ainsi que les outils de sa mise à jour. Au sein de ses services, une équipe est dédiée à l'adressage et à la mise à jour du fond de plan, en relation permanente avec les communes. Ce service assume le recensement, la vérification et l'intégration de l'ensemble des adresses que lui transmettent les communes au sein de cette base d'adresse locale. Celle-ci est utilisée pour de nombreuses applications numériques de la Métropole et sert de référence pour mettre à jour la BAN, pour le compte des communes.

La Métropole a initié, depuis deux ans, une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des communes autour des initiatives et des attentes de l'État en ce qui concerne la constitution de la BAN.

II - Adhésion à la charte nationale

L'État a prévu un dispositif qui permet à des organismes à but non lucratif (établissements publics de coopération intercommunale, départements, syndicats mixtes, etc.), de jouer le rôle d'accompagnateur des communes sur leurs territoires.

Ce dispositif, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), permet à ces organismes d'être référencés comme tiers de confiance sur le site national de l'adresse *adresse.data.gouv* et de disposer, eux-mêmes, d'un accompagnement de niveau national.

Il est formalisé par l'adhésion à une charte nationale, dite charte de la base adresse locale. Cette adhésion est valable trois mois et renouvelée par tacite reconduction.

La Métropole, jouant un rôle majeur dans la promotion et l'alimentation de la BAN, sur le territoire des communes et, de ce fait, dans l'homogénéité et la qualité des adresses, il est proposé d'adhérer à cette charte.

L'adhésion de la Métropole à la charte de la base adresse locale confirmera et confortera la Métropole dans son rôle d'accompagnement, de conseil et de formation, auprès des communes, pour la tenue de la base adresse locale, ainsi que pour la promotion des bonnes pratiques en matière d'adressage.

En 2024, la Métropole continuera à assurer la remontée des données des communes vers la BAN. Un travail sera conduit sur cette même année pour préciser les rôles de la Métropole et des communes sur la saisie des données dans la BAN, susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion n'emporte aucune charge financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole à la charte nationale de la base adresse locale, proposée par l'ANCT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316066-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
